

## TUNISIE-ALECA : ENJEUX, DÉFIS ET IMPÉRATIFS

Mouez SOUSSI

*Maître de conférences en Sciences Economiques  
Institut de Hautes Etudes Commerciales Carthage.*

### Introduction

Certains pays du sud de la Méditerranée négocient actuellement des “Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi” (ALECA) avec l’Union Européenne (UE) tels que le Maroc et la Tunisie. Les enjeux de l’ALECA pour les différentes parties nord et sud sont importants. Pour l’UE compte tenu du Brexit, de l’instabilité au Moyen-Orient et du repositionnement de la Turquie, l’orientation vers les pays du Maghreb devrait se renforcer davantage notamment en Tunisie, qui semble avoir réussi la transition politique vers une nouvelle république d’institutions, respectueuse des libertés.

La Tunisie a des liens de coopération historiques et très étroits avec l’UE, compte tenu de l’ampleur des échanges commerciaux, des transferts de revenus et des flux migratoires. Cette coopération n’obéit pas uniquement à la logique économique, elle tient compte encore des logiques territoriale ; sécuritaire (justice, gestion des flux migratoires, lutte contre le crime organisé et le terrorisme) ; et politique (recherche d’un dialogue permanent entre les deux rives de la Méditerranée).

Toutefois, le processus de négociation, déclenché depuis Octobre 2015 pour la Tunisie, ne semble pas avancer convenablement car les enjeux et les risques sont, de part et d’autre, très importants. Le processus de négociation, pour certains, doit obéir à une logique d’intégration économique complète et approfondie sous prétexte de normalisation impliquant une standardisation, alors que pour d’autres ce processus ne doit pas ignorer les aspects socioculturels, la biodiversité, les spécificités territoriales et la mobilité des personnes. Concilier entre les deux approches complique certes la négociation, mais lui accorde des garanties d’acceptabilité et de crédibilité.

Dans ce papier, nous rappelons, d’abord, le contenu et les paramètres de négociation de l’ALECA. Ensuite, il sera question des enjeux économiques pour la Tunisie. Enfin, en procédant à une synthèse des 11 domaines de l’ALECA, nous apportons quelques recommandations en vue d’une meilleure conduite des négociations.

### I. L’ALECA : Contenu et paramètres de négociations

L’ALECA pour la Tunisie prend la forme d’un projet d’accord visant à compléter et à étendre à d’autres secteurs la zone de libre-échange pour les produits industriels

manufacturés mise en place en 2008 en vertu de l'Accord d'Association de 1995.

Cet accord d'association de 1995 ne prévoyait l'élimination des tarifs douaniers que pour les seuls produits industriels, et un échange de concessions pour une liste de produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche dans le cadre de contingents.

L'objectif de l'ALECA est la création d'une zone de libre-échange (ZLE) progressivement sur une période de 12 années. L'ALECA pour la Tunisie implique l'application d'une stratégie nationale de réformes pour renforcer l'intégration économique. Le contenu exact de ces réformes est loind'être fixé par l'UE. En effet, l'ALECA ne pose pas de conditions explicites quant au choix du modèle de développement et de ses priorités mais l'essentiel est de respecter des standards et des normes pour intégrer le marché européen. Etant donnée la difficulté à atteindre facilement les seuils fixés, l'UE a veillé à un certain assouplissement pour la Tunisie à savoir :

- approche «asymétrique» toujours en faveur de la Tunisie ;
- respect des différents niveaux de développement des secteurs en négociation et de leur niveau de compétitivité ;
- définition de périodes de transition appropriées ;
- possibilité d'exclure des produits sensibles ou de les libéraliser partiellement ;
- progressivité et souplesse d'évolution de l'accord ;
- cohérence entre les engagements qui seront pris dans le cadre de ces négociations et les autres forums de discussion, d'une part, et les réformes nationales, d'autre part ;
- volonté réciproque d'associer les acteurs économiques et la société civile ;
- transparence totale sur les négociations quant à leur objet et leur calendrier.

Toutes les négociations seront conformes au droit et à la pratique de l'OMC et la libéralisation visera à atteindre un degré d'ouverture et d'intégration fort élevé mais en respectant les 5 principes suivants.

### **Asymétrie**

Pour tenir compte de la différence de développement économique, les deux parties prévoient une possibilité de période de transition pour la libéralisation du côté tunisien. Une telle période de transition serait comprise entre 0 et 10 ans, en fonction des produits.

### **Obligation *Erga omnes***

Lorsqu'une réduction tarifaire est appliquée *erga omnes* après la date de référence, le droit *erga omnes* réduit devient le droit de base pour le calcul de la concession.

Les droits préférentiels seront recalculés et appliqués à compter de la date à laquelle la réduction *erga omnes* est appliquée.

### **Statistiques**

En ce qui concerne les statistiques, la Tunisie et l'UE fourniront des données d'importation (importations totales, importations en provenance de la Tunisie / l'UE et des huit autres principaux partenaires commerciaux) au niveau de 8 chiffres, sur base de la nomenclature combinée de 2015.

### **Période de référence**

Les deux parties conviennent que la période de référence pour établir la base de calcul des concessions pour l'échange de statistiques est 2012-2014.

### **Liste négative**

Elle concerne la libéralisation des droits de douane sur les produits :

- agricoles,
- les produits de la pêche ;
- et les produits agricoles transformés.

La libéralisation est certes importante mais :

- des exceptions de chaque côté existent;
- l'approche de la «liste négative» sera appliquée;
- il s'agit des produits sensibles, non libéralisés, qui nécessitent un traitement spécifique

Huit éléments principaux constituent le contenu de la négociation :

- liste des produits sensibles ;
- quantités des contingents tarifaires des produits sensibles ;
- calendriers ;
- rythme d'accroissement des contingents tarifaires ;
- ajustement du régime du prix d'entrée ;
- périodes de transition et bandes tarifaires ;
- barrières non tarifaires ;
- mesures de sauvegarde.

## II. ALECA et contexte macroéconomique

L'UE (28) représente un partenaire très important pour la Tunisie. Entre 2014 et 2015, 74,4% des

exportations de marchandises tunisiennes étaient destinées à l'UE (28), en contrepartie 55% des importations sont à partir de l'UE (28). (voir figures N° 4 et 5). Réciproquement la Tunisie, ne représente que 0,25% des exportations totales de tous les biens de l'UE. Elle est le 32<sup>ème</sup> partenaire commercial de l'UE représentant 0,6% du commerce total de l'UE avec le monde.

De 2005 à 2014, la part d'importations en provenance des pays de l'Asie (Chine et Turquie) est passée respectivement de 5% à plus que 16%. Par contre les exportations se sont maintenues quasiment stables à 4%. La Tunisie diversifie plutôt ses partenaires à l'importation mais pas à l'exportation. Comme indiqué à la figure N° 3 plus que la moitié de l'IDE tunisien est en provenance de 5 pays européens à savoir la France, l'Autriche, l'Italie, la Grande Bretagne, l'Allemagne.

Malgré le recul, au niveau des échanges extérieurs, enregistré ces dernières années notamment en ce qui concerne les importations, l'UE (28) garde une position stratégique avec l'économie tunisienne tant que partenaire de première taille.

**Tableau 1 : Part des trois premiers partenaires (France, Italie, Allemagne) dans les échanges tunisiens avec l'UE (28)**

	2011	2012	2013	2014	2015
Exportations (B&S)	80.30%	75.70%	75.50%	77.60%	78.10%
Importations (B&S)	71.90%	69.50%	71.60%	71.60%	71.80%

Source : UN Comtrade Database

Le tableau N°2 indique que la Tunisie réalise à hauteur de trois quart de ses importations et exportations avec seulement trois pays de l'Europe à savoir la France, l'Italie et l'Allemagne.

Nous montrons à la figure 6 que le déficit commercial, après avoir augmenté à un rythme inférieur à celui du PIB de 1994 à 2010, s'est accéléré depuis 2011 et a dépassé le taux de croissance du PIB depuis 2014. Ce déficit commercial apparaît être une source

de vulnérabilité et des mesures de sauvegarde devraient être envisagées.

Les périodes d'instabilité économique et sociale par lesquelles la Tunisie est passée depuis 2011 ont accentué les déséquilibres au niveau des finances publiques, des opérations courantes et ont affaibli notablement le rythme de la croissance. Cette réalité doit être bien respectée lors du processus de négociation.

Figure 3 : Structure de l'IDE vers la Tunisie à partir des pays d'Europe

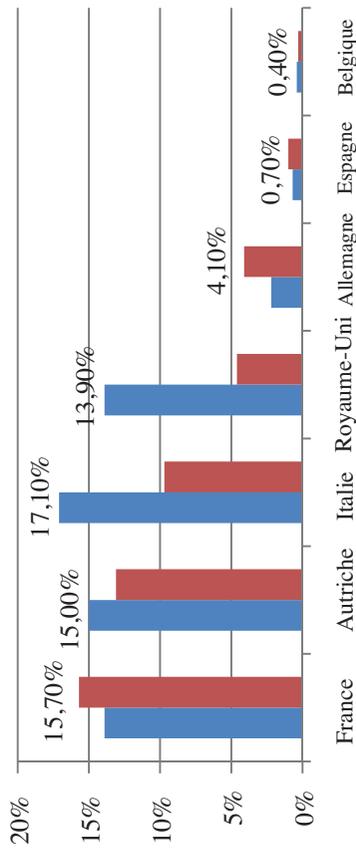


Figure 2 : Structure des importations par région

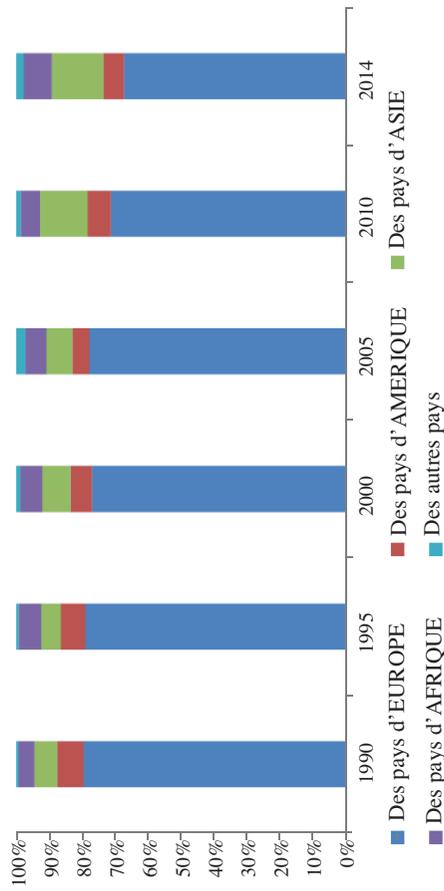


Figure 3 : Structure des exportations par région

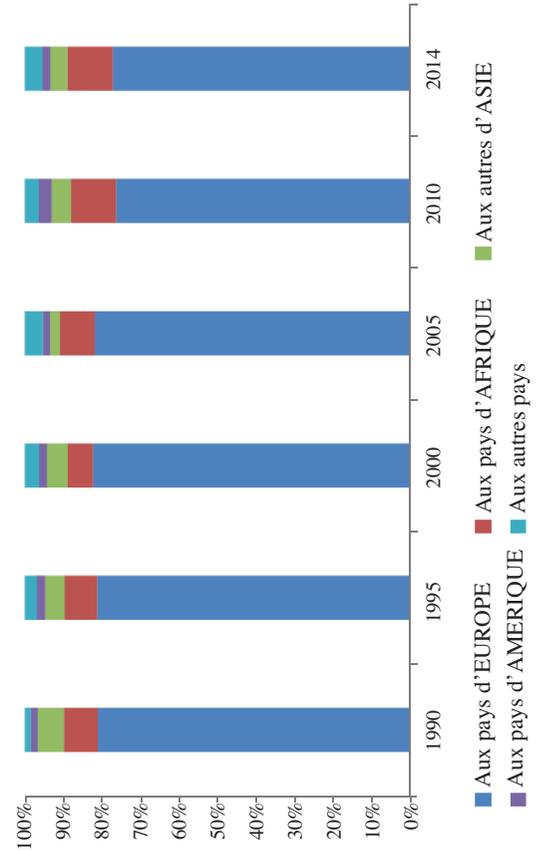
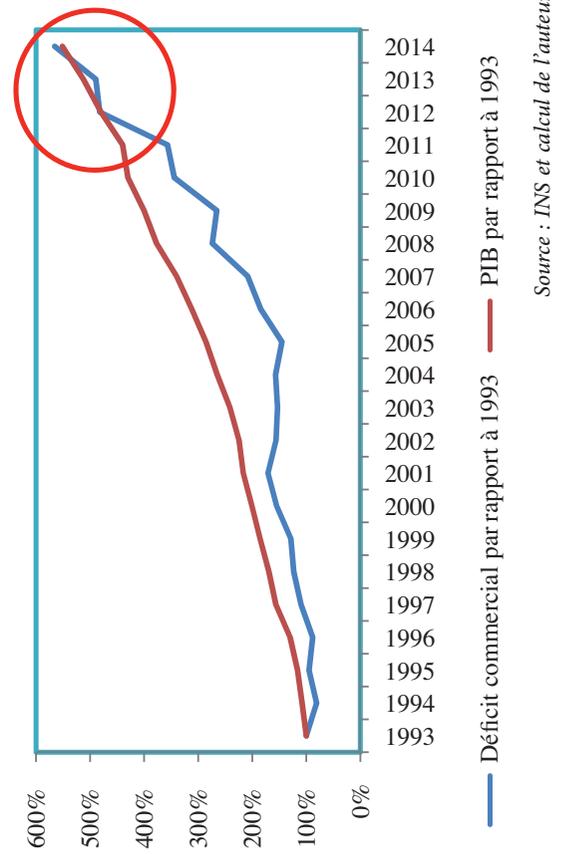


Figure 4 : Comparaison de l'évolution du déficit commercial et de l'évolution du PIB



### **III. Domaines de négociations et recommandations**

Nous présentons dans ce qui suit le contenu des différents domaines fixés par la commission européenne et qui cadreront les négociations entre les différentes parties. Le préprogramme fixe 11 domaines que nous regroupons en quatre thèmes à savoir :

- produits agricoles, agroalimentaires et règles sanitaires et phytosanitaires ;
- passation des marchés publics, règles de la concurrence et aides d'Etat ;
- commerce, biens, services et électronique, les obstacles techniques, les procédures douanières et les mesures de protection ;
- développement durable, commerce équitable et droit de la propriété intellectuelle.

#### **III.1. Produits agricoles, agroalimentaires et règles sanitaires et phytosanitaires**

Ce thème regroupe deux domaines de l'ALECA qui ont une importance très particulière notamment qu'ils n'ont pas été concernés par les anciens accords Tunisie-UE. Il s'agit :

- du commerce de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche ;
- et règles sanitaires et phytosanitaires.

##### ***III.1.1. Commerce de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche***

L'UE et la Tunisie sont liées par un Accord d'association signé il y a 20 ans. Cet accord établit une zone de libre-échange qui porte essentiellement sur la réduction ou l'élimination de droits de douane sur les produits industriels. Il a aussi établi une certaine libéralisation des échanges des produits agricoles, des produits agricoles transformés et des produits de la pêche sur une base réciproque, mais asymétrique. L'Accord d'Association prévoit que l'UE et la

Tunisie entreprennent de nouvelles négociations visant à étendre la libéralisation des échanges en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche. Étant donné que ces négociations n'ont pas encore eu lieu, l'UE et la Tunisie ont décidé de les inclure dans l'exercice global de l'ALECA. L'UE annonce être prête à appuyer la Tunisie dans la mise à niveau des secteurs prioritaires identifiés par la Tunisie et dans les limites des moyens disponibles.

Les mesures non tarifaires dans le secteur agroalimentaire (mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que les obstacles techniques au commerce) sont prévus par les domaines mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce de l'ALECA.

##### ***III.1.2. Règles sanitaires et phytosanitaires***

Conformément aux normes européennes, l'agriculture, la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux sont des secteurs étroitement liés à des conditions et mesures sanitaires et phytosanitaires. La sécurité de la production est une condition nécessaire au commerce de ces produits. Cette sécurité devrait inclure tous les actes, exigences et procédures législatifs et réglementaires.

Faute de respect des conditions sanitaires et phytosanitaires, l'accès à un autre pays pour des produits de provenance animale ou végétale peut prendre des années. Le pays exportateur doit apporter la preuve que ses produits sont sûrs. Dans ce contexte, une coopération étroite est indispensable pour qu'un tel processus puisse être assuré efficacement et en même temps éviter tout risque de maladies animales ou végétales.

L'ALECA devrait stimuler les échanges commerciaux d'animaux vivants, de produits animaux, des végétaux et produits végétaux ainsi que d'autres produits alimentaires entre l'UE et la Tunisie, tout en préservant et en favorisant un

niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale. La Tunisie a déjà commencé à mettre en œuvre une législation dans ce domaine conformément aux normes internationales, y compris celles de l'UE.

Ce processus de négociation devrait accorder aux exportations de produits issus d'animaux et de plantes et d'autres produits alimentaires plus de compétitivité tant pour l'UE que la Tunisie mais le principe d'asymétrie devrait tenir compte d'un désavantage pour le cas tunisien compte tenu des écarts notables de développement.

### **III.1.2. Contexte et recommandations**

Pour les domaines des Produits agricoles, Agroalimentaires et règles sanitaires et phytosanitaires, il y a encore besoin de plus de transparence par rapport au contenu, au calendrier et aux objectifs de la négociation. En effet, si le processus s'est officiellement enclenché en octobre 2015, maintenant après presque deux ans le contenu du dossier reste très peu vulgarisé et un déficit de communication est toujours constaté. Il est primordial de renforcer la communication et l'information afin d'aboutir à une acceptabilité suffisante pour le projet.

Actuellement, la Tunisie a encore besoin de clarifier sa propre vision et son modèle agricole avant de discuter ces négociations. Dans ce contexte, il y a lieu d'entamer une politique structurelle visant à la transformation agricole en appui aux filières et pour la valorisation des produits ainsi que la mise en valeur des ressources phytogénétiques et zoogénétiques qui sont bien adaptées aux changements climatiques.

Il est connu que l'agriculture tunisienne souffre de plusieurs lacunes structurelles qui sont liées aux problèmes de la taille sous-optimale des exploitations à cause du morcellement et des problèmes fonciers, de la vieillesse de la population occupée, de la réticence des jeunes et d'une féminisation élevée à cause de la précarité des emplois. Sans oublier les

conditions climatiques et la rareté des ressources hydrauliques. La question est alors comment pouvoir protéger ce secteur des conséquences du libre-échange alors qu'il souffre de plusieurs vulnérabilités.

Toutefois, la Tunisie dispose de plusieurs forces et opportunités dans son agriculture. A titre d'exemple sa biodiversité qui mérite une attention particulière par la mise en place des programmes visant à assainir les élevages et les produits d'exploitations afin de garantir des produits sains et dans les normes. Dans ce contexte il est recommandé de penser à la coopération entre laboratoires européens et tunisiens dans la biotechnologie, la génétique... pour la sélection et la création des semences et des gènes compatibles aux conditions climatiques et naturelles du pays.

### **III.2. Passation des marchés publics, règles de la concurrence et aides d'Etat**

Ce thème comporte trois domaines fixés par l'UE à savoir : Les instruments de défense commerciale ; Les marchés publics et Les règles de concurrence et aides d'Etat

#### **III.2.1. Les instruments de défense commerciale**

La proposition de l'UE prévoit des dispositions pour :

- clarifier et simplifier certaines dispositions de l'accord existant en faisant une distinction claire entre les instruments anti-dumping et anti-subsidiation d'une part et de l'instrument de sauvegarde d'autre part ;
- améliorer la transparence des procédures de défense commerciale en ce qui concerne l'échange d'information et la qualité des documents relatifs à chaque étape de procédure (ouverture/plainte, rapport préliminaire/définitif), afin de permettre aux exportateurs d'exercer leurs droits de défense dans le cadre d'une enquête et de faciliter la participation des parties intéressées dans les enquêtes ;

- assurer l'accès mutuel aux marchés à des conditions acceptables, par le choix d'une forme de mesures peu perturbante (instrument de sauvegarde) ;
- partager certaines pratiques qui vont au-delà des exigences de l'OMC, notamment la règle du moindre droit et l'analyse de l'intérêt public, afin d'éviter des mesures d'un niveau trop élevé ou/et contre l'intérêt public.

### **III.2.2. Les marchés publics**

La proposition de l'UE offre la possibilité à la Tunisie de rapprocher ses procédures de passation de marchés à celles de l'UE et à des normes internationales, et de veiller à ce que les entreprises de l'UE et de la Tunisie aient la possibilité de participer aux appels d'offres publics sur un pied d'égalité.

La proposition de l'UE prévoit notamment de :

- intégrer dans l'ALECA, par une référence directe, certaines dispositions de l'accord sur les marchés publics de l'OMC ;
- déterminer les règles sur une meilleure transparence des publications des appels d'offres pour les marchés publics afin de garantir que les entreprises tunisiennes et européennes soient averties sur des opportunités commerciales qui leur sont offertes ;
- maximiser les chances des entreprises de l'UE et de la Tunisie de participer aux marchés publics à tous les niveaux d'administration publique, que ce soit au niveau central, régional ou local, sans pour autant faire l'objet d'une discrimination.

### **III.2.3. Les règles de concurrence et aides d'Etat**

La proposition de l'Union européenne dans le cadre de l'ALECA vise à actualiser et rendre opérationnel l'accord d'association entre l'UE et la Tunisie. Elle prévoit notamment :

- de compléter et clarifier les dispositions en vigueur en ajoutant une référence spécifique aux fusions et au droit dérivé et à la jurisprudence

de la Cour de justice de l'UE et en actualisant les références aux traités de l'UE ;

- une législation *antitrust* et pour le contrôle des opérations de concentration compatible avec l'acquis de l'UE ;
- une autorité de la concurrence indépendante dotée de ressources et de pouvoirs suffisants pour garantir l'application efficace des règles de concurrence ;
- une législation sur les aides d'État compatible avec l'acquis de l'UE et la mise en place d'une autorité de contrôle des aides d'État indépendante d'un point de vue opérationnel dotées de ressources et de pouvoirs suffisants pour garantir le contrôle efficace des aides d'État par la Tunisie.

### **III.2.4. Recommandations**

Globalement les recommandations s'orientent vers un besoin d'identification des jeux et des enjeux, de chercher à atteindre un multilatéralisme des négociations entre UE et pays du Maghreb et à rationaliser les aides et subventions à la production. Plus contrairement il s'agit :

- assurer un minimum de concertation et de coordination entre les pays du Maghreb dans les négociations avec l'UE ;
- mieux analyser et comprendre la situation avant de négocier et envisager des réformes juridiques d'harmonisation ;
- fixation des seuils et marges préférentiels aux profits des entreprises tunisiennes ;
- mener des études sectorielles appropriées afin d'identifier les sources et les risques, les menaces et les opportunités ;
- d'appliquer une politique de ciblage des subventions de l'Etat pour les entreprises en fixant des critères de création d'emploi, de performance et de compétitivité ;
- de respecter le principe de l'asymétrie en tenant compte des spécificités des secteurs de production et de leur situation particulière ;

- de respecter l'articulation et la complémentarité entre le local, le régional et le national pour atteindre progressivement la compatibilité aux normes de l'UE et en même temps éviter tout différend lors de l'application de l'ALECA ;
- de négocier des concessions au profit des entreprises tunisiennes, leur accordant des traitements préférentiels lors de l'élaboration des cahiers des charges et des sélections d'appels d'offres ;
- de négocier des seuils d'emploi des compétences tunisiennes en cas de marchés gagnés par des entreprises européennes, et imposer le tunisien en cas de compétence égale
- d'accorder des avantages fiscaux pour les entreprises européennes en cas de réinvestissement des profits réalisés et de transferts dans des technologies propres et vertes ;

### **III.3. Commerce biens, services et électronique : les obstacles techniques, les procédures douanières et les mesures de protection**

Ce thème comporte lui aussi trois domaines fixés par l'UE à savoir : Obstacles techniques au commerce ; les services, l'investissement et le commerce électronique et les procédures douanières et la facilitation.

#### **III.3.1. Obstacles techniques au commerce**

Dans le cadre de l'ALECA, l'UE et la Tunisie envisagent de se pencher sur les moyens nécessaires pour améliorer et moderniser la réglementation régissant les produits dans l'objectif d'assurer une meilleure protection des consommateurs et de l'environnement, tout en visant à éviter les obstacles inutiles au commerce.

Il est prévu que l'UE et la Tunisie mènent des études et des consultations en vue d'identifier les secteurs et les produits qui présentent un fort potentiel en termes d'échanges commerciaux entre les deux parties.

#### **III.3.2. Les services, l'investissement et le commerce électronique**

Ce domaine porte sur les principes applicables au cadre réglementaire affectant les services et les investissements: exigences de licence et de qualification, transparence, reconnaissance mutuelle des qualifications et règles régissant des secteurs spécifiques:

- services informatiques ;
- services postaux et de courrier ;
- services financiers ;
- communications électroniques ;
- transport maritime international ;
- services touristiques.

Il est à noter que rien dans ce projet de texte n'empêche les parties de réglementer les services de manière non discriminatoire, par exemple en imposant des normes de qualité dans le secteur de la santé ou de l'éducation, ou des obligations de service universel.

Néanmoins, dans l'esprit d'un véritable ALECA, la proposition de l'UE pour ce chapitre propose aussi un rapprochement des textes réglementaires dans le domaine des services postaux et de courrier, des services de communications électroniques et des services maritimes.

#### **III.3.3. Les procédures douanières et la facilitation**

Le but de ce domaine est de contribuer à accroître les échanges commerciaux entre l'UE et la Tunisie en prévoyant de nouvelles règles ayant pour objet de:

- rationaliser les procédures douanières afin de les rendre plus efficaces;
- faire gagner du temps et économiser de l'argent aux sociétés concernées de manière à ce que ceci puisse se traduire ensuite en bénéfices pour les consommateurs.

La proposition de l'UE vise à :

- veiller à ce que les opérateurs qui font du commerce de marchandises entre l'UE et la

Tunisie puissent accomplir plus facilement et plus rapidement les formalités douanières;

- habiliter les agents des douanes à effectuer les contrôles qu'ils considèrent nécessaires pour assurer que :
- les marchandises arrivant dans le pays soient conformes, notamment en termes de sûreté et sécurité des produits, ainsi qu'elles respectent des droits de propriété intellectuelle (par exemple que ce ne soient pas des marchandises de contrefaçon);
- les sociétés paient les droits de douane et les taxes dus;
- ce faisant, les citoyens, les opérateurs légitimes et l'environnement soient protégés.

Ainsi, les dispositions prévues dans la proposition de l'UE stipulent :

- convenir des règles simples, efficaces, faciles à comprendre et à suivre ;
- veiller à ce que les procédures soient transparentes, par exemple en les rendant accessibles en ligne ;
- atteindre une coopération plus étroite entre les autorités douanières de l'UE et de la Tunisie.

### **III.3.4. Recommandations**

Concrètement il est question de :

- consulter les spécialistes et les professionnels pour construire une contre-offre tunisienne par rapport à celle de l'UE dans le cadre de l'ALECA ;
- engager des «focus groups» sectoriels pour prendre en considération des enjeux nationaux afin de pouvoir mieux négocier avec l'ALECA ;
- engager un diagnostic approfondi sur l'état des lieux des entreprises tunisiennes notamment celles en difficulté et qui n'ont pas la capacité de concurrencer les entreprises européennes ;
- procéder à un benchmark international autour d'autres pays ayant la même

problématique que nous et d'en tirer les leçons ;

- désigner des négociateurs professionnels et spécialisés (sortant de la société civile/ entreprise/ gouvernement) menant le processus de négociations avec l'UE.
- d'éliminer tous les obstacles contre la mobilité des tunisiens pour respecter le principe d'égalité des chances quant à la fluidité des facteurs de production ;
- de bien saisir l'opportunité pour engager les réformes nécessaires et renégocier les clauses préjudiciables à la Tunisie dans les anciens accords.

### **III.4. Développement durable, commerce équitable, droit de la propriété intellectuelle et transparence**

Ce thème comporte à son tour trois domaines fixés par l'UE à savoir : le commerce et le développement durable ; les droits de propriété intellectuelle et les règles de transparence.

#### **III.4.1. Le commerce et le développement durable**

La proposition de l'UE relative à ce domaine vise à ancrer les engagements de l'ALECA en matière de développement durable dans le cadre du consensus international afin de garantir la cohérence de l'ALECA avec la gouvernance multilatérale sur ces questions. Conformément à cet objectif, les principaux documents politiques et déclarations sur le développement durable au plan international seront respectés. Les négociations respectent alors l'engagement des parties à poursuivre l'objectif de développement durable dans leurs relations commerciales.

#### **III.4.2. Les droits de propriété intellectuelle**

L'objectif de définir les règles sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) est de faire en sorte que les innovateurs et les créateurs soient encouragés à continuer à créer et à innover, et en particulier que les citoyens et les consommateurs

tunisiens puissent bénéficier davantage et plus rapidement de produits et services innovants et culturels.

Les DPI concernent :

- les brevets, marques, dessins et modèles ;
- les droits d'auteur et droits voisins ;
- les indications géographiques.

Ces droits permettent aux entreprises ou aux particuliers qui inventent, créent ou promeuvent de nouvelles marques ou mettent au point de nouveaux produits ou services :

- d'empêcher l'utilisation de ceux-ci par des tiers non autorisés;
- d'être rétribués pour leurs efforts et les investissements consentis.

Ces règles sont toujours conçues pour assurer un juste équilibre entre :

- les intérêts des détenteurs des droits,
- les intérêts des utilisateurs des objets protégés par ces droits.

### *III.4.3. Les règles de transparence*

Ce domaine vise à assurer un environnement réglementaire efficace, prévisible et transparent dans tous les domaines couverts par cet accord, de sorte que les opérateurs économiques et le grand public soient correctement informés des exigences réglementaires. Ils devraient aussi être en mesure de faire connaître leur point de vue lors de la proposition d'adoption et de la modification des législations et réglementations correspondantes.

La proposition de l'UE prévoit principalement de :

- mettre à disposition les documents nécessaires pour la mise en œuvre du présent accord, si possible par voie électronique, de façon à ce que toute personne intéressée par de tels documents puisse y accéder facilement et rapidement ;
- mettre en place un point de contact par l'intermédiaire duquel toute question

complémentaire portant sur la matière couverte par l'accord puisse être soulevée ou clarifiée sans frais.

- permettre un examen indépendant et impartial des mesures administratives adoptées en ce qui concerne les questions couvertes par l'accord ;
- donner aux opérateurs économiques et à d'autres acteurs (par exemple les syndicats, les employeurs, la société civile) l'occasion de faire connaître leur point de vue lorsque les règles sont modifiées ou de nouvelles règles introduites, ainsi qu'un délai approprié pour s'y adapter.

### *III.4.5. Recommandations*

En ce qui concerne le développement durable il y a lieu de penser à :

- la nécessité d'appuyer l'investissement dans les énergies renouvelables à travers une assistance technique ;
- formation des jeunes dans les métiers relatifs à l'environnement.
- l'urgence de modernisation des centres de formation pour les jeunes dans les métiers relatifs à l'environnement.
- l'orientation des IDE vers les énergies renouvelables ;
- la combinaison entre l'approche du développement durable, la préservation des ressources naturelles et l'éradication de la pauvreté.

Pour les droits de propriété intellectuelle et la transparence, il y a lieu de signaler que l'ALECA présente une synthèse de tous les traités multilatéraux internationaux en la matière. La Tunisie est dotée d'un régime juridique assez complet en matière de propriétés intellectuelles. La protection offerte par les dispositifs tunisiens est ouverte aux ressortissants de l'Union Européenne. Toutefois, le projet d'accord ALECA peut aller au-delà de ce qui est prévu

soit par la législation nationale ou par les traités nationaux en la matière. Les autorités publiques sont appelées à renforcer les protections qui sont offertes aux créateurs et auteurs tunisiens. Plus concrètement, il faudrait imposer des quotas pour permettre aux créateurs tunisiens de pouvoir bénéficier de leurs créations.

## Conclusion

Dans ce papier nous avons essayé de présenter le contenu de l'ALECA en analysant ses implications et ses enjeux pour la Tunisie. Nous confirmons l'ampleur très importante de cet accord étant donné le poids économique de l'UE par rapport à la Tunisie. Jusqu'actuellement la présence d'une vision considérant cet accord comme une opportunité plus qu'une source de risques à affronter et de lourds défis à relever semble absente.

Entre la Tunisie et l'UE plusieurs accords ont été signés et qui ont touché les aspects, commerciaux, économiques et d'assistance technique. Lors des différents processus de négociation, il a été constaté un déficit au niveau de l'évaluation. Aujourd'hui, un bilan de l'accord de 1995 s'avère indispensable. Il est encore recommandé d'engager des études d'impact indépendantes et objectives de l'ALECA notamment sur le secteur agricole. Dans ces études, il faut impliquer la société civile, les associations professionnelles, les unions des syndicats...

L'ALECA est une occasion pour la Tunisie d'engager et d'appuyer des réformes structurelles qui devraient toucher plusieurs domaines tels que : les aspects techniques, la formation des compétences et l'acquisition des qualifications, l'amélioration des procédures et de l'organisation, la mise à niveau des réglementation et législation...C'est pour cela qu'il faut élaborer un plan stratégique qui fixe non seulement les moyens et les actions mais en plus les objectifs à atteindre et la méthode de

les mesurer. Au côté des aspects économiques et commerciaux il est indispensable d'introduire dans l'ALECA le renforcement des transferts technologiques et le positionnement dans des secteurs porteurs et clefs tels que la numérisation, les énergies renouvelables, la biotechnologie...

Sur le plan méthode, la Tunisie est appelée à amorcer un processus de négociations participatives afin de garantir le consensus nécessaire à la réalisation des engagements à prendre et les réformes à engager. Il est recommandé encore de tenir compte des impératifs de l'économie sociale et solidaire lors des négociations de l'ALECA afin de garantir une inclusion sociale et financière et un appui technique et notamment pour les petits exploitants agricoles.

De façon transversale, il est préférable de bien négocier les mesures de sauvegarde pour mieux préserver le tissu industriel encore vulnérable. Nous considérons que le contexte macroéconomique reflété par les difficultés aux plans des finances et de la dette publiques, des déséquilibres des échanges extérieurs, de l'augmentation de l'inflation et du chômage et de la piètre croissance ne devraient pas inhiber le processus de négociation. C'est plutôt dans le diagnostic microéconomique des problèmes posés aux niveaux de l'entreprise et sectoriels qu'il faudrait chercher les solutions et engager les réformes structurelles les plus appropriées c'est pour cela que l'ALECA constitue à notre sens une très importante opportunité à saisir.

## Références

- Commission Européenne - DG Commerce Rotterdam, Evaluation de l'impact commercial durable en support des négociations pour un Accord de Libre-échange Complet et Approfondi entre l'Union Européenne et le Maroc 29 Mai 2013

- Erbes Robert. Note sur les trois conditions de l'intégration économique et plus particulièrement de l'intégration internationale. In: Revue économique, volume 16, n° 4, 1965. pp. 592-614.
- Regions Refocus et Third World Network Africa «La Zone De Libre-Echange Continentale (ZLEC): Le processus et l'essence politique Notions de base» April 2016
- United Nations (2013), International Migration 2013: Migrants by origin and destination, Population. Facts, Department of Economic and Social Affairs – Population Division, n° 2013/2
- United Nations (2013), Trends in International Migrant Stock: The 2013 Revision, Department of Economic and Social Affairs – Population Division
- <http://www.aleca.tn/> : consulté de mars à août 2017

#### **Sources de données**

- INS : Statistiques du commerce extérieur
- Banque Mondiale : World Development Indicators
- OMC : Statistiques du commerce international
- UN : Comtrade Database Analytics